

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~Le Ministre de la Culture et de
l'Environnement,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951 et 30 Décembre 1966 et les décrets des 18 Mars 1924 et 18 Avril 1961 ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrite, en totalité, sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques la chapelle Saint-Wendelin, située au lieudit Vorfelsburg à MUTZIG (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 15, sous le numéro 13 d'une contenance de 7a 49 ca, et appartenant à la Fabrique de l'Eglise Catholique de MUTZIG, dont le siège est établi 19, rue de l'Eglise à MUTZIG.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 2 NOV 1977

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

Raymond BOCQUET